



ECONOMIE



Plateforme industrielle d'Adétikopé

Des vêtements produits au Togo bientôt disponibles aux USA

Le parc textile de la Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA) opérationnel depuis plusieurs mois, est passé à l'étape de la commercialisation des vêtements produits par des jeunes formés aux métiers de la confection.

PAGE 5

TRIBUNE



10 ans après le lancement de l'initiative « la Ceinture et la Route »

Nouvelle opportunité, nouveau départ

Il y a 10 ans, le président chinois Xi Jinping a lancé une initiative dite « la Ceinture et la Route » (ICR). Au cours des dix dernières années, l'ICR qui est passée de l'idée à l'action, de la planification à la réalité, a tracé une large voie de co-développement grâce à des fruits abondants ...

PAGE 7

EMPLOI

PIA

Gagan Gupta, CEO du groupe ARISE porte-flambeau de l'employabilité pour tous

PAGE 11

Couverture santé universelle

Davantage de mesures pour la rendre rapidement opérationnelle

Une semaine après avoir donné un coup d'accélérateur au processus de mise en place de l'Assurance santé universelle (CSU), le gouvernement togolais maintient le rythme. Le Conseil des ministres dirigé par le président de la République Faure Gnassingbé mercredi dernier était en majorité consacré à la protection ...



PAGE 3



Coopération

Un émissaire du roi d'Arabie saoudite reçu à Lomé

Les relations entre le Togo et l'Arabie saoudite sont toujours plus solides. À preuve, un émissaire du roi Salman bin Abdelaziz Al-Saoud a été reçu mercredi dernier à Lomé par le président de la République ...

PAGE 3

DERNIERES HEURES

Coupures de courant : des usagers demandent une indemnisation à la CEET

De nombreuses régions ont été privées d'électricité le week-end dernier.

Selon l'Association des consommateurs du Togo (ATC), les PME/PMI ne disposant pas de groupes électrogènes accusent d'importantes pertes financières.

Une situation liée à un bug dans le système des compteurs prépayés installés par la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET).

Tout est rentré dans l'ordre, mais les victimes veulent être indemnisées du préjudice subi.

Même si la situation semble déjà être normalisée, les préjudices subis par les usagers doivent être réglés selon l'ATC.

SEMAINE AFRICAINE DE LA MICROFINANCE DU 16 AU 20 OCTOBRE 2023 LOMÉ, TOGO

Le rendez-vous incontournable de la Finance Inclusive



SOMMAIRE

Secteur privé-public
L'Atidi pour des solutions d'atténuation des risques d'investissement et de crédit



P 5

Couverture santé universelle
L'OMS recommande d'adopter une approche axée sur les soins de santé primaires



P 10

PIA
Gagan Gupta, CEO du groupe ARISE porte flambeau de l'employabilité pour tous



P 11

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

"Grâce au FNFI, mon projet est devenu une réalité", MOHAMED Roulera, commerçante à Lomé

Le commerce a depuis toujours été la passion de Madame MOHAMED Roulera. Pour lui permettre de concrétiser son rêve qui est celui de devenir une commerçante, elle a obtenu le Produit d'Accompagnement Spécial du FNFI, via PADES Microfinance, une des nombreuses institutions de microfinance partenaires du FNFI. Aujourd'hui, c'est avec beaucoup de joie mais surtout avec sentiment de satisfaction qu'elle partage son parcours avec nous.

Lomé, quartier Agoè Zongo. C'est ici dans ce quartier peuplé majoritairement de musulmans que Roulera, elle-même musulmane, vit avec sa famille depuis une trentaine d'années. Voulant devenir commerçante comme sa maman, notre interlocutrice a toujours été au parfum des nouvelles opportunités qui puissent lui permettre d'avoir un financement pour démarrer son activité.

"J'ai donc entendu parler du FNFI il y a quelques années et j'ai voulu moi aussi intégrer la dynamique de l'inclusion financière. C'est ainsi qu'en remplissant toutes les conditions, j'ai obtenu les 4 cycles du crédit Accès des Pauvres aux Services Financiers (APSEF),

des crédits de 30.000 à 50.000FCFA qui m'ont permis de démarrer mon activité de vente de produits d'alimentation générale. Au début, je me baladais avec un plateau sur la tête avec des marchandises à vendre.

Avec cette activité, je suis quand même parvenu à rembourser en intégralité le crédit APSEF en question. Après avoir remboursé en intégralité le crédit, j'éprouvais le besoin de passer à échelle mon activité. Louer un petit local pour passer à une alimentation générale complète. Mes propres bénéfices seules ne pouvant me permettre de réaliser mon rêve, j'avais alors besoin d'une aide supplémentaire pour passer à la réalisation de mon

projet." C'est justement pour accompagner les bénéficiaires fins de cycle du crédit APSEF qui ont honoré leurs engagements vis-à-vis des remboursements

censé soutenir les bénéficiaires qui veulent donner un coup d'accélérateur à leurs activités génératrices de revenus. " Mon agent de crédit après que j'ai eu une

m'a informé que le PAS pouvait évidemment être la solution à mon problème. Et quand on m'a déroulé les conditions d'éligibilité, je me suis vite rendu compte que je réunissais toutes les conditions pour obtenir le crédit.

C'est ainsi que dans la foulée j'ai obtenu un crédit de 100.000 FCFA ajouté à mes épargnes personnelles qui m'ont permis de louer cette petite baraque et de renforcer les articles que je vendais pour avoir aujourd'hui ce que vous voyez, une alimentation générale digne de ce nom. On n'y trouve un peu de tout. Des boîtes de conserves aux sachets de spaghetti, en passant par le riz, le sucre, les boîtes de sardines, les épices...

Et comme vous pouvez le constater, grâce au FNFI, mon projet est devenu une réalité et je contribue à ma manière au développement de l'économie nationale."



Mohamed Roulera

qu'il est mis en route depuis 2016 un Produit d'Accompagnement Spécial (PAS), produit

séance avec lui par rapport notamment à mon envie de passer à échelle mon activité,

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 90 15 39 77 / 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari

Responsable web :
Carlos Amevor

Comité de rédaction :
Françoise Dasilva

Alexandre Wémima
Edem Dadzie
Attipoe Edem Kodjo

Responsable administrative, financière
et commerciale:
AMAH Essognim

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

Couverture santé universelle

Davantage de mesures pour la rendre rapidement opérationnelle

Une semaine après avoir donné un coup d'accélérateur au processus de mise en place de l'Assurance santé universelle (CSU), le gouvernement togolais maintient le rythme. Le Conseil des ministres dirigé par le président de la République Faure Gnassingbé mercredi dernier était en majorité consacré à la protection sociale des Togolais.

Le Conseil des ministres a examiné et adopté un premier décret confiant la gestion de l'assurance maladie universelle à l'Institut national d'assurance maladie (Inam) et à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). La loi instituant l'assurance maladie universelle en République togolaise prévoit la mise en place d'un organisme de gestion de l'assurance maladie universelle au Togo. Cette gestion avait été confiée par un précédent décret à l'Inam.

L'accélération du processus d'opérationnalisation de l'assurance maladie universelle et l'élargissement du champ des assurés nécessitent qu'une nouvelle architecture soit adoptée, avec un plan de mise en œuvre permettant de tirer parti, non seulement de l'expérience de l'Inam, mais aussi de celle de la CNSS dans la gestion de la protection sociale.

Dans cette modification du cadre juridique existant, l'Inam conserve ses missions actuelles d'organisme de gestion de l'assurance maladie universelle pour les agents publics et assimilés et les titulaires de pensions civiles et militaires, auxquelles s'ajoute la gestion de l'assurance maladie universelle au profit des personnes et ménages vulnérables.

La CNSS pour sa part, sera gestionnaire de l'assurance maladie universelle pour les salariés et titulaires de pensions du secteur privé, les travailleurs indépendants des secteurs informel et agricole ainsi que les ministres des Cultes.

Le Conseil des ministres a examiné et adopté un deuxième décret fixant les conditions et les modalités d'assujettissement, d'affiliation et d'immatriculation au régime d'assistance médicale.

La loi instituant l'assurance maladie universelle en République togolaise



Une soignante et un patient

prévoit deux régimes : un régime d'assurance maladie obligatoire basé sur les principes de la contribution et de la mutualisation des risques, et un régime d'assistance médicale qui prend en charge les citoyens les plus vulnérables, avec une contribution symbolique.

Le décret fixant les conditions et les modalités d'assujettissement, d'affiliation et d'immatriculation au Régime d'assistance médicale (RAM) vient concrétiser la volonté exprimée du chef de l'État de garantir un accès aux soins de santé essentiels à toutes les couches de la population togolaise, en prenant en compte les personnes vulnérables.

Il prévoit une affiliation de plein droit pour des catégories

de personnes expressément définies, et une affiliation résultant de la conjonction de critères de vulnérabilité, également précisés par le texte.

Ce cadre réglementaire permet aux organismes de gestion de l'assurance maladie universelle et aux Togolais éligibles au régime d'assistance médicale de connaître les conditions et les modalités de leur assujettissement, de leur affiliation et de

leur immatriculation le cas échéant.

Le Conseil des ministres a examiné et adopté un troisième décret fixant les conditions et les modalités d'affiliation et d'immatriculation au Régime d'assurance maladie obligatoire (Ramo)

Le Ramo est le régime de droit commun, de type contributif, prévu par la loi instituant l'assurance maladie universelle en République togolaise.

Le présent décret permet d'identifier et d'intégrer les bénéficiaires de ce régime dans la base de données de l'assurance maladie universelle, en attribuant à chacun un numéro d'identification. Il pose les bases de l'extension du Ramo aux autres couches de la population.

Le Conseil des ministres a examiné et adopté un quatrième décret fixant les modalités du contrôle médical de l'assurance maladie universelle.

Le texte crée les conditions de la garantie de prestations de qualité, et de la vérification, conformément aux dispositions de la loi instituant l'assurance maladie universelle en République togolaise. Son adoption concourt à la fiabilité du système d'assurance maladie universelle, à sa sécurisation et à sa pérennité. L'adoption de ce décret permet de veiller à la qualité des soins dispensés et de conseiller les prestataires de soins de santé dans leur pratique, afin de contribuer à l'amélioration et à la pérennité du système de l'assurance maladie universelle.

Le texte détermine les conditions et modalités des contrôles qui doivent être régulièrement menés par les organismes de gestion pour s'assurer de la nécessité et de l'adéquation des soins dispensés et des traitements prescrits au regard de l'état de santé de l'assuré ; ce qui permet de déceler, le cas échéant, les abus et les fraudes éventuels. Le Conseil des ministres a examiné et adopté un cinquième décret fixant les modalités et les procédures de conclusion, de suspension et de résiliation des conventions entre les organismes gestionnaires et les prestataires de soins et de services de santé.

Ce décret crée le cadre juridique des relations entre les organismes de gestion et les prestataires de soins. Il établit, d'ores et déjà, la chaîne de prise en charge, qui va du patient aux organismes de gestion, en passant par les établissements prestataires de soins et de services de santé.

Il précise le dispositif conventionnel permettant de reconnaître les prestations des établissements de soins de santé, publics ou privés, qui seront prises en charge par l'assurance maladie universelle.

Le Conseil des ministres a examiné et adopté un sixième décret déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission de recours gracieux des organismes gestionnaires.

Il crée une Commission de recours gracieux chargée de régler avec diligence les différends qui pourraient advenir dans les relations entre les bénéficiaires et les

organismes de gestion ou les prestataires de soins.

La Commission de recours gracieux est destinée à éviter des procédures juridictionnelles longues et coûteuses. Elle constitue une étape préalable obligatoire avant toute saisine éventuelle des juridictions.

Ce décret crée les conditions d'une gestion adéquate des réclamations nées des relations entre l'organisme de gestion, ses assurés et tout autre assujetti. Le champ d'intervention de la Commission de recours gracieux exclut les contestations d'ordre médical, les affaires pénales et les litiges qui, en raison de leur nature, relèvent d'un autre contentieux.

Le Conseil des ministres a examiné et adopté un septième décret définissant les valeurs et nomenclatures des actes et produits pharmaceutiques couverts par le régime d'assurance maladie universelle.

L'établissement de référentiels pour les actes médicaux et paramédicaux pris en charge au titre de l'assurance maladie universelle est nécessaire pour garantir des prestations de soins de qualité, harmonisés et standardisés.

Le présent décret définit donc les valeurs et les nomenclatures des actes et produits pharmaceutiques couverts par le régime, ainsi que le niveau de prise en charge, dans le respect du panier de soins et du niveau de remboursement prévus.

Ces nomenclatures énoncent les libellés des actes et pour chaque libellé d'acte, le tarif est présenté sous forme d'une lettre-clé affecté d'un coefficient. La liste des lettres-clé des actes généraux, des actes de spécialité et des actes effectués par les paramédicaux est annexée au décret.

Elles servent de référence pour la prise en charge financière des soins délivrés par les prestataires de soins de santé de l'assurance maladie universelle à partir d'un code d'identification attribué à chaque prestataire de soins et de services de santé qui dispense, au titre de son activité principale, des prestations de soins de santé. La liste des médicaments pris en charge par l'assurance maladie universelle est établie par dénomination commune internationale et par classe thérapeutique avec forme, dosage et prix référentiel unitaire.

Coopération

Un émissaire du roi d'Arabie saoudite reçu à Lomé

Les relations entre le Togo et l'Arabie saoudite sont toujours plus solides. À preuve, un émissaire du roi Salman bin Abdelaziz Al-Saoud a été reçu mercredi dernier à Lomé par le président de la République Faure Gnassingbé.

L'émissaire reçu est Adel bin Ahmed Al-Jubeir, ministre d'État au ministère des Affaires étrangères du royaume d'Arabie saoudite. Ce dernier a transmis un message de félicitations du roi d'Arabie saoudite et du prince héritier dans le cadre du partenariat entre Lomé et Riyad.

Adel bin Ahmed Al-Jubeir a exprimé sa reconnaissance

au chef de l'État togolais pour son implication dans le renforcement des relations entre les deux pays. Le Togo et l'Arabie saoudite entretiennent d'excellentes relations d'amitié et de coopération dans plusieurs secteurs, notamment, la diplomatie, l'agriculture, l'économie, l'énergie etc...

À travers le Fonds saoudien

de développement et la Banque islamique de développement, l'Arabie saoudite accompagne le Togo dans la mise en œuvre des politiques de développement des infrastructures routières, d'hydraulique et d'aménagement des terres agricoles, et pour le financement des projets d'expansion du réseau de transmission et de distribution d'électricité.

Ces dernières années, il a été beaucoup question de développement des énergies renouvelables avec la construction de la centrale solaire photovoltaïque de Blitta.

TM

Edem Dadzie

REQUÊTE

À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DU TRAVAIL DE LOMÉ

La société LOMÉ CONTAINER TERMINAL (LCT), Société Anonyme, ayant son siège social à Lomé, Zone Portuaire, route A3 Akodessewa, immatriculée au RCCM sous le numéro 2008 B 2184, Tél : 22 23 76 80, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, lequel par les présentes et leur suite y a élu domicile ;

Assistée de la SCP **AQUEREBURU & PARTNERS**, Société d'Avocats Juridique et Fiscal, sise au 777, Avenue Kleber DADJO (Immeuble ALICE), 08 BP. 8989 Lomé 08, Tél. 22 21 05 05, agissant poursuites et diligences de son Gérant, Maître Alexis Coffi **AQUEREBURU**, Avocat à la Cour ;

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Que depuis le 03 Août 2023, Monsieur **AGBOGAN Koffi Amegnona**, employé au sein de la société Lomé Container Terminal (LCT) SA en qualité d'Opérateur de grues STS, ne s'est plus présenté à son poste de travail ;

Qu'en effet, Monsieur **AGBOGAN Koffi Amegnona** avait bénéficié de ses congés annuels et il devait reprendre service le 3 août 2023 ;

Que curieusement, le requis ne se présentera pas à son poste de travail le 03 août 2023, date fixée pour la reprise de travail et il n'a pas non plus transmis les motifs de son absence à l'employeur ;

Que suite à l'absence du requis, toutes les tentatives de la société LCT SA pour le joindre sur ses numéros connus que par l'entremise de la personne à prévenir en cas de nécessité sont restées vaines ;

Que la requérante a donc entrepris de lui signifier par voie d'huissier, une lettre de mise en demeure de reprendre le poste, mais s'est heurtée à l'impossibilité de rentrer en contact avec le requis ;

Que toutes les investigations et recherches de l'huissier pour la localisation de l'adresse de Monsieur **AGBOGAN Koffi Amegnona** sont demeurées infructueuses ;

Qu'aux termes de l'article 58 du code de procédure civile, « Lorsque la partie destinataire n'a domicile ni résidence connus, la notification s'opère par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal compétent et par insertion dans un journal ou périodique de diffusion nationale ou locale désigné par le Juge » ;

Que l'article 109 du Code de l'Organisation Judiciaire du Togo permet à Monsieur le Président du Tribunal du Travail de rendre des ordonnances sur requête ;

C'est pourquoi, la requérante sollicite qu'il vous plaise, vu les articles 58 du Code de procédure civile et 109 du Code de l'Organisation Judiciaire du Togo, de bien vouloir l'autoriser à faire insérer dans tel journal qu'il vous plaira de désigner, l'exploit de signification de procès-verbal de recherches infructueuses, la lettre de mise en demeure et tous les actes qui seront accomplis dans le cadre de cette procédure.

SOUS TOUTES RESERVES ET CE SERA JUSTICE

Présentée à Lomé, le 26 septembre 2023
Pour la requérante
Son Conseil
AQUEREBURU & PARTNERS

(Signature)

En (2)

- Lettre de mise en demeure
- Procès-verbal de recherches infructueuses
- Exploit de signification d'une lettre

ETUDE DE
Me André T. SAMA BOTCHO

Huissier de Justice
Actes Judiciaires et Extrajudiciaires
Administrateur des Biens
Vente - Recouvrement de Créances
Gérance d'Immeubles

PROCES - VERBAL DE RECHERCHES INFRUCTUEUSES

L'an deux mil vingt-trois
Et le lundi neuf (09) Octobre ;

A la requête de la Société Lomé Container Terminal (L C T) S.A, sise au Bd du Mono, rond-point Foyer des Marins, Zone Portuaire, 09 BP 9103, Lomé -TOGO, Tél : (228) 22 53 70 00, représentée par son Directeur Général Monsieur **Rachid BAHO**, agissant en qualité et faisant élection de domicile au siège de ladite société ;

Lequel requiert notre Ministère aux fins de signifier à Monsieur **AGBOGAN Koffi Amegnona**, Opérateur de grues STS à L C T, Cel : 90 27 01 05, demeurant et domicilié à Lomé, l'original de la lettre N°0797/LCT/DRH/KDE/OTA/RBA/23 signée à Lomé, le 05 Octobre 2023 par le Directeur Général de la Société Lomé Container Terminal (L C T) SA dont l'objet est : «Convocation à un entretien préalable de Licenciement pour abandon de poste » ;

Lettre commençant par : «Depuis la date du 03 Août 2023, vous ne vous êtes plus présenté à votre poste de travail et ce sans aucun justificatif » Et se terminant par : « veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées. » ;

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Nous, André T. SAMA BOTCHO, Huissier de Justice près le Cour d'Appel de TOGO et le Tribunal de Grande Instance de Lomé y demeurant An. des Evales, 1^{er} Van à droite après le Fau Tricolore de Djidjilé, Immeuble KOUNOUCHE, 1^{er} Etage Soussigné

Avons préparé l'acte de signification de la lettre N°0797/LCT/DRH/KDE/OTA/RBA/23 le lundi neuf (09) Octobre 2023 ;

Avenue des Evales, 1^{er} Van à droite après le Fau Tricolore de Djidjilé, Immeuble KOUNOUCHE, 1^{er} Etage
Compte ECOMBANK N° 7020151403997901 compte U.T.B N°010247135502100-96
07 B.P. : 14435 - Lomé 07 Tél. 90 02 32 25/ 22 51 58 84/FAX. 22 50 64 38
N. L. E. : 1000172449

Diligence * Probité * Satisfaction

Que ne connaissant pas le domicile du Sieur **AGBOGAN Koffi Amegnona** et ne connaissant personne pouvant nous y conduire, nous avons donc tenté de le joindre par téléphone sur le 90 27 01 05 mais en vain ;

Que de toute la journée du lundi neuf (09) Octobre, nous avons tenté de le joindre sans succès ;

Qu'à chaque appel sur son numéro connu, nous avons l'opérateur de téléphonie mobile qui nous donne toujours la réponse suivante : «le numéro de votre correspondant est momentanément suspendu, votre appel ne peut aboutir.....» ;

Et dans l'impossibilité de retrouver le Sieur **AGBOGAN Koffi Amegnona**, nous, Huissier de justice susdit et soussigné, avons dressé le présent procès-verbal de recherches infructueuses pour servir et valoir à la requérante ce que de droit ;

Coût du présent exploit40.000F CFA

ETUDE DE
Me André T. SAMA BOTCHO

Huissier de Justice
Actes Judiciaires et Extrajudiciaires
Administrateur des Biens
Vente - Recouvrement de Créances
Gérance d'Immeubles

PROCES - VERBAL DE RECHERCHES INFRUCTUEUSES

L'an deux mil vingt-trois
Et le lundi neuf (09) Octobre ;

A la requête de la Société Lomé Container Terminal (L C T) S.A, sise au Bd du Mono, rond-point Foyer des Marins, Zone Portuaire, 09 BP 9103, Lomé -TOGO, Tél : (228) 22 53 70 00, représentée par son Directeur Général Monsieur **Rachid BAHO**, agissant en qualité et faisant élection de domicile au siège de ladite société ;

Lequel requiert notre Ministère aux fins de signifier à Monsieur **AGBOGAN Koffi Amegnona**, Opérateur de grues STS à L C T, Cel : 90 27 01 05, demeurant et domicilié à Lomé, l'original de la lettre N°0797/LCT/DRH/KDE/OTA/RBA/23 signée à Lomé, le 05 Octobre 2023 par le Directeur Général de la Société Lomé Container Terminal (L C T) SA dont l'objet est : «Convocation à un entretien préalable de Licenciement pour abandon de poste » ;

Lettre commençant par : «Depuis la date du 03 Août 2023, vous ne vous êtes plus présenté à votre poste de travail et ce sans aucun justificatif » Et se terminant par : « veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées. » ;

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Nous, André T. SAMA BOTCHO, Huissier de Justice près le Cour d'Appel de TOGO et le Tribunal de Grande Instance de Lomé y demeurant An. des Evales, 1^{er} Van à droite après le Fau Tricolore de Djidjilé, Immeuble KOUNOUCHE, 1^{er} Etage Soussigné

Avons préparé l'acte de signification de la lettre N°0797/LCT/DRH/KDE/OTA/RBA/23 le lundi neuf (09) Octobre 2023 ;

Avenue des Evales, 1^{er} Van à droite après le Fau Tricolore de Djidjilé, Immeuble KOUNOUCHE, 1^{er} Etage
Compte ECOMBANK N° 7020151403997901 compte U.T.B N°010247135502100-96
07 B.P. : 14435 - Lomé 07 Tél. 90 02 32 25/ 22 51 58 84/FAX. 22 50 64 38
N. L. E. : 1000172449

Diligence * Probité * Satisfaction

Que ne connaissant pas le domicile du Sieur **AGBOGAN Koffi Amegnona** et ne connaissant personne pouvant nous y conduire, nous avons donc tenté de le joindre par téléphone sur le 90 27 01 05 mais en vain ;

Que de toute la journée du lundi neuf (09) Octobre, nous avons tenté de le joindre sans succès ;

Qu'à chaque appel sur son numéro connu, nous avons l'opérateur de téléphonie mobile qui nous donne toujours la réponse suivante : «le numéro de votre correspondant est momentanément suspendu, votre appel ne peut aboutir.....» ;

Et dans l'impossibilité de retrouver le Sieur **AGBOGAN Koffi Amegnona**, nous, Huissier de justice susdit et soussigné, avons dressé le présent procès-verbal de recherches infructueuses pour servir et valoir à la requérante ce que de droit ;

Coût du présent exploit40.000F CFA

L'HUISSIER
(Signature)

LCT Lomé Container Terminal S.A.

REF: 1000000004
RCCM/ 2008 2008 B 2184
09BP9103 Lomé - TOGO
Tél: (228) 22 53 70 00
(228) 22 53 70 20

Lomé, le 05 octobre 2023

A

M. AGBOGAN Koffi Amegnona
Opérateur de portique STS
Matricule: 0365
Tel : 90270105

N/Réf: LCT/DRH/KDE/OTA/RBA/23

Objet: Convocation à un entretien préalable de Licenciement pour abandon de poste

Monsieur,

Depuis la date du 03 août 2023 vous ne vous êtes plus présenté à votre poste de travail et ce, sans aucun justificatif.

Après avoir épuisé nos moyens disponibles pour vous contacter, nous envisageons un éventuel licenciement du fait de votre absence qui impacte l'organisation du travail et de l'entreprise.

Pour cet effet, et conformément à l'article 78 du code du travail, nous vous demandons de vous présenter au bureau du Directeur Général le 16 octobre 2023 à 10H00, afin d'avoir un entretien.

Nous vous rappelons qu'il vous est loisible de vous faire assister par toute personne de votre choix appartenant à l'entreprise ou au syndicat auquel vous êtes affilié.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

(Signature)
Rachid BAHO
Rachid BAHO
Chief Executive Officer
Lomé Container Terminal S.A.
09BP9103 Lomé - TOGO - Tél: (228) 22 53 70 00

Plateforme industrielle d'Adétikopé Des vêtements produits au Togo bientôt disponibles aux USA

Le parc textile de la Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA) opérationnel depuis plusieurs mois, est passé à l'étape de la commercialisation des vêtements produits par des jeunes formés aux métiers de la confection.

Le mardi 10 octobre dernier, 12 3380 vêtements commandés par la marque américaine The Children's Place, ont quitté la Plateforme pour les USA, marquant ainsi le démarrage de l'exportation des vêtements « made in Togo » pour l'étranger.

Le convoi de gros porteurs, chargé du transport de ces vêtements a quitté la PIA, sous le regard des dirigeants de la Plateforme, des ministres en charge des secteurs du Commerce, de la Promotion de l'investissement, de l'Economie maritime et des autorités locales d'Adétikopé.

Cet évènement a été couplé à l'inauguration du bâtiment abritant le guichet unique de la plateforme ainsi qu'au lancement de la marque pour la production d'huile raffinée de Soja. Selon le ministre en charge de la Promotion

de l'investissement, le début de ces exportations confirme l'engagement du Togo à entreprendre des réformes audacieuses visant à améliorer le climat des affaires et à stimuler les investissements nationaux et étrangers en vue d'une diversification de

maintenue et développée afin de multiplier des investissements similaires

nous lançons aujourd'hui sont le fruit de la vision stratégique du président



à ceux de la PIA », a déclaré la ministre Manuella Santos lors de la cérémonie

de la République, Faure Gnassingbé qui vise entre autres, à valoriser notre



l'économie.

« La collaboration étroite entre le secteur public et le secteur privé sera

d'inauguration.

« L'exploitation des textiles et la production d'huile de Soja raffinée que

savoir-faire à diversifier nos produits et accroître les échanges commerciaux et les investissements

entre les États-Unis d'Amérique et le Togo », a déclaré pour sa part, le commandant Sandah Idiola, Administrateur général de l'Autorité de Coordination de la PIA.

Le bâtiment administratif qui a été inauguré solennellement par les ministres présents à la cérémonie, abrite 26 services administratifs. Ils offrent plusieurs services personnalisés aux opérateurs installés sur Plateforme industrielle et ceux qui souhaitent s'y installer.

À ce jour, la plateforme dont la mise en œuvre a nécessité un investissement de 295 millions de dollars, abrite neuf entreprises qui se sont implantées dans cette zone industrielle. Ces entreprises sont spécialisées dans le textile, la transformation du soja, la fabrication d'engrais, la brasserie, le montage d'engins électriques, le nettoyage industriel et la manutention portuaire.

Selon les responsables de la PIA, 4929 emplois ont déjà été créés grâce aux entreprises déjà opérationnelles sur la Plateforme.

Rachidou Zakari

Secteur privé-public

L'Atidi pour des solutions d'atténuation des risques d'investissement et de crédit

En vue de vulgariser les solutions d'atténuation des risques d'investissement et de crédit qui peuvent s'offrir aux opérateurs économiques, l'Assurance pour le développement du commerce et de l'investissement en Afrique (Atidi) a tenu un atelier ce 10 octobre à Lomé. Présidé par le ministère de l'Economie et des Finances, cet atelier permet aux acteurs économiques nationaux de tirer profit des produits qu'offre l'Atidi.

Anciennement appelé Agence pour l'Assurance du commerce en Afrique (ACA), l'ATIDI fournit une couverture contre les risques liés au commerce et à l'investissement encourus. Face aux enjeux liés au financement des entreprises et en particulier des PME, l'Atidi veut communiquer davantage sur ses produits. Pour le souscripteur régional principal de l'Atidi, Kodjo Attaty, cette rencontre de deux jours permettra aux acteurs économiques, décideurs et partenaires de développement de

découvrir la gamme de produits qu'offre Atidi et les avantages pour les pays membres.

Cet atelier vise donc à présenter les solutions d'atténuation des risques d'investissements et de crédit proposées par l'Atidi. Akou Mawussé Adetou Afidenyigba, directrice de cabinet au ministère de l'Economie et des Finances, déclare : « l'ambition du Togo en adhérant à l'ACA, actuellement Atidi, il y a quelques mois, est de construire un partenariat solide, sur le long terme

avec l'Agence, en vue de catalyser des financements en faveur du secteur privé et des projets structurants de l'économie nationale, dans des secteurs clés tels que



Atelier de l'Atidi, ce 10 octobre à Lomé

les infrastructures socio-économiques, l'agriculture, l'énergie, l'inclusion financière, la logistique et les transports, le numérique etc. ».

Avec une connaissance réelle des marchés africains et une excellente qualité de signature à l'international, Atidi est un acteur clé de financement des économies africaines.

En ce qui concerne la

couverture de risque, Kodjo Attaty explique que « dès fois quand la banque ne couvre pas ce risque, elle refuse d'accorder la facilité aux demandeurs, nous sommes

Afidenyigba.

Evoquant l'engagement de l'exécutif à faire du Togo, une économie résiliente, durable et inclusive, la directrice de cabinet dit que le Togo « maintient une politique volontariste de développement et de modernisation de ses infrastructures clés, notamment dans les secteurs énergétique, routier, portuaire, aéroportuaire, numérique, sans oublier les investissements sociaux entre autres, dans les secteurs agricole, éducatif, sanitaire et de l'inclusion financière ».

ATIDI a été créée en 2001 par des États africains pour fournir une couverture contre les risques liés au commerce et à l'investissement encourus par les entreprises exerçant des activités en Afrique. L'ACA fournit principalement des couvertures d'assurance contre le risque politique, d'assurance-crédit et d'assurance-caution.

Edy Alley

COPIE

ASSIGNATION EN CONFIRMATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET EN ANNULATION DU PLAN VISÉ

L'an deux mil-vingt-trois (2023)
Le lundi seize (16) octobre

A la requête de la Succession **DATHEY Amoussou Anani Raymond**, représentée son Administrateur des biens monsieur **DATHEY Eté Justin**, demeurant et domicilié à Cannes (France) de passages réguliers à Lomé, Tel : 90 51 14 27 ;

J'ai Me Essomada SANSANG, Huissier de Justice Pris la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé y demeurant et domicilié en ladite Ville, GTA Breville de 91, Kikandé face Immeuble Grand Hôtel de Lomé (CFA), Cell' 90 09 70 51 / 90 44 44 10

Avons donné assignation à :

Monsieur AGBOSSOU Agboté, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à *garde destinataire n'ayant pas de domicile ni de résidence connus, nous avons notifié l'acte par affichage à la porte principale de l'Auditoire du Tribunal de Grande Instance de Lomé et inséré l'acte dans le journal "Togomatine" en vertu de l'ordonnance 112/2023 du 24/04/2023 du Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé.*

Monsieur le Conservateur de la Propriété Foncière, demeurant et domicilié à Lomé, à la Direction du Cadastre, de la Conservation Foncière et de l'Enregistrement (DCCFE), où étant en ses bureaux et parlant à :

D'avoir à comparaître le **Mardi 24 Octobre 2023 à huit (08) heures 00 minutes** s'il y a lieu à l'audience par-devant le Tribunal de Grande Instance de Lomé, statuant en matière civile immobilière en son siège sis au palais de justice de ladite ville ;

Leur rappelant que conformément à la loi, ils sont tenus de comparaître personnellement ou de se faire représenter par un Avocat inscrit au barreau faute de quoi, une décision pourra être rendue à leur encontre sur la base des seuls éléments fournis par la requérante.

OBJET DE L'ASSIGNATION

Attendu que feu **DATHEY Amoussou Anani Raymond** a acquis de son vivant une parcelle de terrain non bâtie ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier formant lot N°396 d'une superficie totale de huit ares (08 à 00 ca) sise à Lomé Aflao Totsivi, limitée au Nord par le lot N°25, au Sud par le lot N°23, à l'Est par une rue en projet de 16 mètres et à l'ouest par le lot N°17 auprès du sieur **GBADAGO Ayawovi** depuis 1981 (**copie du reçu de vente pièce N°1**) ;

Attendu qu'il a fait ériger un bâtiment sur ladite parcelle, qu'il a occupé de lui-même avant de la bailler il y a de cela plus d'une dizaine années (**copie du procès-verbal de constat en date du 04 mai 2021 pièce N°2**) ;

Attendu que la requérante a toujours exploité sa parcelle de terrain en l'habitant puis en le baillant sans aucune contestation ;

Attendu que lorsque la requérante a voulu entamer une procédure d'immatriculation de ladite maison, elle s'est heurtée à un rejet de son plan par les services de l'urbanisme au motif que la parcelle de terrain faisait déjà l'objet d'un plan visé (**copie de la fiche de renseignements de l'OTR pièce N°3**) ;

Attendu que suite aux recherches entamées par la succession de feu **DATHEY Amoussou Anani Raymond** pour connaître l'auteur de cette forfaiture, il s'est révélé que l'auteur de ce plan n'était qu'un certain **AGBOSSOU Agboté** le requis ;

Attendu que la requérante ne connaissant l'adresse ni les contacts de la requise afin d'éclaircir cette histoire, elle a fait écrire sur les murs de la maison le 04 mai 2021 « **PROPRIÉTÉ DATHEY VOIR HUISSIER 90 09 70 51** », mais depuis cette date aucune personne n'a daigné appeler ce numéro pour revendiquer la propriété de ladite maison ;

Attendu qu'afin de permettre à la requérante de procéder librement à l'immatriculation de l'immeuble en cause, la succession a intérêt à attirer le sieur **AGBOSSOU Agboté** devant le Tribunal de Grande Instance de Lomé, pour voir annuler ce plan visé que s'est fait établir frauduleusement monsieur **AGBOSSOU Agboté** et voir confirmer le droit de propriété de la requérante sur la parcelle en cause ;

Attendu que le visa que s'est fait établir frauduleusement empêche la requérante d'établir son titre et porte atteinte au droit de propriété de la requérante l'empêchant de jouir librement et en toute quiétude de son immeuble ;

Qu'il y a lieu de confirmer le droit de propriété de la succession feu **DATHEY Amoussou Anani Raymond** sur l'immeuble bâti d'une contenance de 08 à 00 ca formant lot N°396 sis à Lomé Aflao Totsivi au lieudit Gblinkomé ;

S'entendre annuler purement et simplement le plan visé obtenu frauduleusement par monsieur **AGBOSSOU Agboté** sur la parcelle en cause ;

PAR CES MOTIFS

En la forme

S'entendre recevoir la requérante en ses fins et demandes ;

Au fond

S'entendre confirmer le droit de propriété de la succession feu **DATHEY Amoussou Anani Raymond** sur l'immeuble bâti d'une contenance de 08 à 00 ca formant lot N°396 sis à Lomé Aflao Totsivi au lieudit Gblinkomé ;

S'entendre annuler purement et simplement le plan visé obtenu frauduleusement par monsieur **AGBOSSOU Agboté** sur la parcelle en cause ;

S'entendre ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans enregistrement ;

Condamner le requis aux dépens.

SOUS TOUTES RESERVES

ET A CE QU'ILS N'EN IGNORENT.

Nous leur avons, étant et parlant comme ci-dessus remis et laissé à chacun copie du présent exploit dont le coût est de F CFA.

L'HUISSIER

10 ans après le lancement de l'initiative « la Ceinture et la Route » Nouvelle opportunité, nouveau départ

Il y a 10 ans, le président chinois Xi Jinping a lancé une initiative dite « la Ceinture et la Route » (ICR). Au cours des dix dernières années, l'ICR qui est passée de l'idée à l'action, de la planification à la réalité, a tracé une large voie de co-développement grâce à des fruits abondants réalisés dans ce cadre. Attaché au principe de consultations étendues, de contributions conjointes et de bénéfices copartagés, l'ICR a transcendé des frontières géographiques, surmonté des différences culturelles, pour devenir un produit public de haute qualité initié par la Chine, construit par toutes les parties, et partagé par le monde, avec des avantages tangibles au profit des populations.



S.E.M. CHAO Weidong, Ambassadeur de Chine au Togo

L'initiative « la Ceinture et la Route » est issue d'une proposition de la Chine, mais les opportunités et les bénéfices qui en résultent appartiennent au monde. À ce jour, la Chine a signé plus de 200 accords de coopération dans le cadre de l'ICR avec 151 pays, dont le Togo, et avec 32 organisations internationales, couvrant deux tiers des pays du monde et un tiers des organisations internationales, de sorte que l'Initiative devienne une plateforme bien appréciée pour la coopération internationale.

« La Ceinture et la Route » n'est pas un slogan vide de contenu, mais une entreprise pratique et

tangible. Basée sur une structure à « cinq axes », soit la coordination en matière de politiques, l'interconnexion des infrastructures, la facilitation du commerce, l'intégration financière et la compréhension entre les peuples, cette initiative a contribué à une connectivité renforcée à l'échelle mondiale dans un esprit gagnant-gagnant. Pendant 10 ans après son lancement, l'ICR a abouti à plus de 3 000 projets de coopération, stimulé des investissements de l'ordre de 1 000 milliards de dollars dans le monde et créé plus de 3 000 projets et 420 000 emplois pour les pays partenaires. De 2013 à 2022, le commerce de

marchandises de la Chine avec les pays partenaires a doublé, passant de 1.04 mille milliards de dollars à 2.07 mille milliards de dollars, avec un taux de croissance annuel de 8% en moyenne.

L'Afrique constitue un axe clé de l'initiative « la Ceinture et la Route ». Depuis son lancement, l'initiative a fait l'objet d'un appui agissant et d'une participation active des pays africains, et un grand nombre de projets de coopération ont vu le jour sous l'impulsion de l'initiative.

La connectivité des infrastructures est une priorité dans l'application de l'initiative « la Ceinture et la Route ». L'insuffisance des

infrastructures a longtemps été un obstacle majeur pour le développement de l'Afrique. Dans le cadre de l'ICR, la Chine a apporté son assistance aux pays africains pour construire des voies ferrées, des routes, des ponts, des ports et des aéroports..., dans l'objectif de renforcer leur capacité de développement endogène et améliorer l'interconnectivité entre les pays dans les régions.

La Chine demeure le premier partenaire commercial de l'Afrique pour la 14^{ème} année consécutive. En 2022, les échanges commerciaux entre la Chine et l'Afrique ont atteint un montant record de 282 milliards de dollars, en hausse de 11% par rapport à 2021. De plus en plus de produits africains sont entrés sur le marché chinois. En outre, la coopération sino-africaine s'élargit dans les domaines émergents tels que l'économie numérique, l'énergie renouvelable, le développement vert etc.

La Chine et le Togo ont signé l'accord de coopération dans le cadre de « la Ceinture et la Route » en 2018. Ces dernières années, les deux parties ont poursuivi la mise en synergie de l'ICR et les Neuf programmes de la coopération Chine-Afrique annoncés lors du Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC), avec le Plan national de développement (PND) et la Feuille de route gouvernementale du Togo, afin d'aboutir à une coopération sino-togolaise plus élargie, approfondie et enrichie.

La Chine soutient activement les efforts du Togo pour devenir une plateforme logistique d'excellence et un centre d'affaires de premier ordre dans l'Afrique de l'ouest, dans le domaine de transport en particulier. Le terminal de conteneurs de

Lomé avec la participation des investissements chinois, la nouvelle aéroport de l'aéroport international Gnassingbé Eyadéma, ainsi que le contournement de Lomé et d'autres routes, pour ne citer que quelques exemples parmi d'autres, ont contribué à renforcer la position du Togo en tant que hub commercial et logistique de la sous-région.

La Chine, qui est depuis des années le premier partenaire commercial du Togo, a augmenté ses importations en provenance du Togo et a supprimé les droits de douane sur 98% de produits togolais. Par ailleurs, la Chine s'engage activement dans les actions sociales en faveur des populations vulnérables. Une série d'activités de solidarité, organisées par l'Ambassade de Chine au Togo en est une démonstration. Cette année, nous avons présenté l'initiative « Année des échanges humains », afin de renforcer interactions et approfondir l'amitié entre nos deux peuples.

À l'heure actuelle, le monde est entré dans une nouvelle période de changements et d'instabilités, la reprise économique mondiale est confrontée à de multiples défis. Face à ce nouveau point de départ, la Chine continuera d'offrir de nouvelles opportunités au monde à travers son propre développement. Au mois d'octobre 2023, la Chine accueillera le troisième Forum de « la Ceinture et la Route » pour la coopération internationale. La Chine est disposée à travailler avec des pays partenaires, y compris le Togo, pour promouvoir une coopération plus élargie, plus approfondie et de meilleure qualité dans le cadre de l'ICR, afin d'écrire ensemble un nouveau chapitre de la communauté de destin pour l'humanité.

Une tribune de CHAO Weidong

ACHETEZ & LISEZ désormais

TM

sur **KIOSK.com** ou sur le portail **Lome.com**

www.monkiosk.com www.alome.com

COMISSÃO DA CEDEAO

COMMISSION DE LA CEDEAO

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation
ARAA



ECOWAS COMMISSION

Regional Agency for Agriculture and Food
RAAF

Avis à manifestation d'intérêt
Sélection de consultant individuel

Projet :	Projet d'appui à l'ECOWAP
Source de financement :	USAID
N° Accord :	624-DOAG-15-01
Méthode de sélection :	Sélection de Consultant (e) individuel (elle)
Référence sélection :	ARAA/USAID/2023/SCI/025
Objet :	Sélection d'un (e) expert (e) en mobilisation de ressources.
Date de publication :	DATE : 12 octobre 2023
Date de limite :	DATE : 02 novembre 2023

1. La Commission de la CEDEAO a bénéficié d'un financement de l'USAID pour le financement des coûts du Projet d'Appui à l'ECOWAP et a l'intention d'utiliser une partie du financement pour le paiement des services d'un (e) **Consultant (e) expert (e) en mobilisation de ressources.**
2. Les termes de référence détaillés sont accessibles sur le site web (<https://araa.org/vacancies>) de l'ARAA et à travers le lien dropbox suivant :
<https://www.dropbox.com/scl/fi/xhu33sm68vn8kuds0ubrf/FR-USAID-SCI025-TDRS-EXPERT-mobilisation-des-ressources-vf.pdf?rlkey=ynrgzvyavh8zra4u42dqcr6yr&dl=0>
3. Les candidatures sont reçues au plus tard le **02 novembre 2023 à 17h00 GMT** en suivant les instructions mieux décrites dans les termes de références.
4. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires en écrivant aux adresses électroniques suivantes: procurement@araa.org cc: ctienon@araa.org, mnakorba@araa.org avec en objet « **SCI025- USAID-Expert5(e) Mobilisation des ressources** ».



COMISSÃO DA CEDEAO

COMMISSION DE LA CEDEAO

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation
ARAA



ECOWAS COMMISSION

Regional Agency for Agriculture and Food
RAAF

Avis d'Appel d'Offres

Réf: AOL No: ECW/POOL TG/2023/AOL02

Date : 04 octobre 2023

Objet : Sélection d'une Agence de voyage pour le compte de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) et l'Unité de Préparation et de Développement des Projets (PPDU) de la CEDEAO.

1. La Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), une des communautés économiques régionales de l'Union africaine, a été créée le 28 mai 1975. Elle se compose des quinze (15) États membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

Pour la mise en œuvre de leurs activités et de leurs projets respectifs, l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) et de l'Unité de Préparation et de Développement des Projets de la CEDEAO (PPDU) organisent des voyages. C'est dans ce cadre que l'ARAA et le PPDU envisagent sélectionner une agence de voyage qui sera chargée de la gestion de leurs billetteries.

2. La CEDEAO à travers l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) et l'Unité de Préparation et de Développement des Projets de la CEDEAO (PPDU) invite, par le présent Appel d'Offres, les prestataires à concourir et à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture de services de gestion de voyages intérieurs et internationaux pour les deux agences.

3. Les prestataires de services dans ce domaine intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation : 83, rue de la Pâture (SUPER TACO), Lomé- Code postal : 01 BP 4817 Lomé-Togo-Téléphone: 00228 22 21 4003 Courriel : procurement@araa.org et cc : ctienon@araa.org, mnakorba@araa.org en objet du mail « AOL02-AGENCE VOYAGES ». et obtenir le Dossier d'Appel d'Offres, en le téléchargeant via le lien dropbox suivant :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/vgu4v2qtq8c8g8tgua319/h?rlkey=g6tzaexp4k25v4pmbwdpio8g&dl=0>

4. Les agences de la sous-région qui souhaitent participer à cet appel d'offres doivent obligatoirement justifier d'une représentation au Togo.

5. L'offre doit être déposée au plus tard le **25 octobre 2023 à 11 heures 00 GMT** à l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation : 83, rue de la Pâture (SUPER TACO), Lomé- Code postal : 01 BP 4817 Lomé-Togo- - Bureau de la Réception au rez-de-chaussée.

6. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires, le **25 octobre 2023 à 11 heures 30 minutes GMT**, à l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation : 83, rue de la Pâture (SUPER TACO), à la salle de conférence du 2^{ème} étage.



Couverture santé universelle

L'OMS recommande une approche axée sur les soins de santé primaires

La Couverture santé universelle (CSU) signifie que chaque personne peut avoir recours aux services de santé dont elle a besoin, où et quand elle en a besoin, sans être exposée à des difficultés financières. Cela concerne l'ensemble des services de santé essentiels tout au long de la vie, de la promotion de la santé à la prévention, au traitement, à la réadaptation et aux soins palliatifs.



Pour assurer la prestation de ces services, il faut des personnels de santé et d'aide à la personne qui possèdent une combinaison optimale de compétences à tous les niveaux du système de santé, qui soient répartis équitablement, à qui il est apporté un soutien adéquat avec un accès à des produits de qualité garantie, et dont les conditions de travail sont décentes.

En protégeant les gens des conséquences financières du paiement des services de santé à leur charge, on réduit le risque qu'ils tombent dans la pauvreté lorsque des services et traitements dont ils ont besoin les forcent à dépenser les économies de toute une vie, à vendre leurs biens ou à emprunter, détruisant ainsi leur avenir et celui de leurs enfants.

La CSU est l'une des cibles que les pays du monde se sont fixées lorsqu'ils ont adopté les Objectifs de développement durable (ODD) en 2015. Lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies sur la CSU en 2019, les pays ont réaffirmé que la santé était à la fois une condition préalable, un résultat et un indicateur

du développement durable dans ses dimensions sociale, économique et environnementale. Le treizième programme général de travail de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) vise à faire en sorte qu'un milliard de personnes supplémentaires bénéficient de la CSU d'ici à 2025, tout en contribuant à mieux protéger un milliard de personnes supplémentaires face aux situations d'urgence sanitaire et à faire bénéficier un milliard de personnes supplémentaires d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être.

Progrès accomplis sur la voie de la CSU

Avant la pandémie de Covid-19, les progrès accomplis sur la voie de la CSU étaient déjà chancelants. Le rythme impressionnant des progrès réalisés pour élargir la couverture des services avant 2015 ne s'est pas maintenu : l'indice de couverture des services en vue de la CSU (indicateur 3.8.1 des ODD) n'a augmenté que de 3 points pour s'établir à 68 en 2019 et a stagné à ce niveau jusqu'en 2021. Cela signifie qu'environ 4,5 milliards de personnes n'étaient pas

entièrement couvertes par les services de santé essentiels en 2021. La part de la population confrontée à des dépenses de santé directes catastrophiques (ODD 3.8.2) ne cesse d'augmenter ; elle est passée de 9,6 % en 2000 à 13,5 % en 2019, soit plus de 1 milliard de personnes. En 2019, les dépenses de santé à la charge des patients ont fait sombrer 344 millions de personnes dans l'extrême pauvreté et 1,3 milliard dans

urbaines, en particulier dans les pays à revenu faible. En ce qui concerne les difficultés financières, les dépenses de santé directes catastrophiques sont plus fréquentes parmi les personnes qui vivent dans des ménages où l'on trouve des personnes âgées (60 ans ou plus).

Les personnes vivant dans des ménages pauvres, en zone rurale, avec des membres plus âgés (60

vaccinés. Des disparités flagrantes ont marqué l'accès aux vaccins contre la Covid-19, avec une moyenne de 34% de la population vaccinée dans les pays à revenu faible contre près de 73% dans les pays à revenu élevé en juin 2023. Les interruptions de service ont également augmenté au niveau des interventions de soins d'urgence, de soins critiques et de soins chirurgicaux susceptibles de sauver des vies, ce qui a probablement eu d'importantes incidences à court terme sur les résultats en matière de santé.

Pour jeter les bases de la CSU et progresser en vue de sa concrétisation, l'OMS recommande de réorienter les systèmes de santé en adoptant une approche axée sur les soins de santé primaires. Les soins de santé primaires représentent le moyen le plus inclusif, le plus équitable, le plus économique et le plus efficace d'améliorer la santé physique et mentale des populations, ainsi que le bien-être social. Ils permettent un accès universel et intégré aux services de santé au plus près de l'environnement quotidien des personnes. En outre, ils favorisent la fourniture d'une gamme complète de services et de produits de qualité dont la population a besoin pour sa santé et son bien-être, ce qui permet d'améliorer la couverture et la protection financière.

Des économies significatives peuvent être réalisées, et la plupart des interventions essentielles de CSU (90%) peuvent être réalisées grâce à une approche axée sur les soins de santé primaires. Par ailleurs, environ 75% des progrès attendus dans le domaine de la santé grâce aux ODD pourraient être réalisés au moyen des soins de santé primaires, qui permettraient notamment de sauver plus de 60 millions de vies et d'augmenter l'espérance de vie moyenne mondiale de 3,7 ans d'ici à 2030. Le renforcement des systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires devrait produire un impact mesurable sur la santé dans les pays.

ans ou plus) sont plus susceptibles de sombrer dans la pauvreté en raison des dépenses de santé directes. Le suivi des inégalités en matière de santé est essentiel pour identifier et suivre les populations défavorisées, afin de fournir aux décideurs une base factuelle leur permettant d'élaborer des politiques, des programmes et des pratiques plus axés sur l'équité en vue de faire progressivement de la CSU une réalité. Il faut également recueillir des données de meilleure qualité concernant les inégalités entre les genres, les désavantages socioéconomiques et les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les peuples autochtones et les populations réfugiées et migrantes déplacées par les conflits et les crises économiques et environnementales.

Au plus fort de la pandémie de Covid-19 en 2021, les services essentiels ont été perturbés dans 92% des pays. En 2022, 84% des pays signalaient encore des perturbations. En 2021, quelques 25 millions d'enfants de moins de 5 ans n'ont pas été systématiquement

PIA

Gagan Gupta, CEO du groupe ARISE porte-flambeau de l'employabilité pour tous

Fleuron de la dynamique industrielle du Togo, la PIA s'est engagée à accroître les investissements étrangers et locaux au Togo. La PIA, portée à bout de bras par Gagan Gupta, CEO du groupe ARISE, fait étincelle aux côtés de l'exécutif, en faveur de l'employabilité des jeunes au Togo. Se positionnant comme un terreau fertile de l'investissement, la PIA sous sa conduite a réussi à créer en deux ans d'activités 3364 emplois directs et indirects.

Pour faire de la PIA une référence industrielle et catalyseur d'emploi pour le développement, la PIA pilotée par le groupe ARISE IIP s'engage résolument avec le gouvernement. Allié de choix de la Feuille de route gouvernementale, Gagan Gupta veut soutenir le président de la République, Faure Gnassingbé en vue de lutter pour la diminution du taux de chômage au Togo.

Avec 53,5% de la population vivant sous le seuil de la pauvreté en 2017 au Togo, l'industrialisation s'illustre comme une solution au chômage. Face aux enjeux liés à l'employabilité des jeunes, la PIA accompagne le gouvernement dans sa politique d'emploi. Pour y arriver, la PIA a permis l'implantation de plusieurs usines dont celle de la transformation textile.

Avec le lancement des exportations des vêtements Made in Togo, ce sont des milliers de Togolais qui sont mobilisés et qui trouvent un emploi grâce à la PIA. C'est plus de 123.000 vêtements, cousus par les Togolais qui doivent être livrés dans les prochains jours à la marque américaine 'Children's Place' aux Etats-Unis. Un franc succès d'ARISE IIP et une reconnaissance de la main d'œuvre togolaise.

L'autre catalyseur de l'emploi au sein de la PIA, est Togo Soja. Avec un investissement total d'environ 16 milliards FCFA, Togo Soja est spécialisée dans la transformation de soja en huile et autres dérivés. En atteignant son premier objectif de produire 50 000 tonnes de soja, ce sont des centaines d'emploi qui sont créés

grâce à la chaîne de valeur du soja. Avec près 300 000 personnes opérant de manière directe ou indirecte dans la filière soja, Togo Soja vient renforcer le taux d'emplois créés par la PIA dans ladite filière au Togo.

Avec une capacité d'accueil de 12.500 conteneurs et près de 500 camions, le port sec de la PIA permet de créer

les secteurs stratégiques notamment : textile, agro-alimentaire, assemblage etc. Avec les sociétés qui seront très prochainement opérationnelles, c'est encore des milliers d'emplois qui seront à la portée des jeunes.

Malgré une réduction du taux de chômage de 6,5 à 3,4%, le sous-emploi a progressé de 22 à 24,9% entre 2011 et

par ricochet la pauvreté.

Par ailleurs, l'engagement de la PIA s'est aussi observé par le don de 24 tracteurs remis aux agrégateurs de la sous-région afin de garantir une agriculture rentable et efficace. Avec un plan d'initiation d'intégration des jeunes étudiants au sein de la plateforme avec le programme PIA ACADEMIA, la PIA s'illustre comme le



Gagan Gupta

de l'emploi en redynamisant l'approvisionnement des pays de l'hinterland. En accueillant une structure sénégalaise-béninoise d'embouteillage de coca cola, c'est plus de 1500 emplois qui pourront être créés pour les nationaux. Ces emplois sont donc essentiellement créés dans

2015. Les causes sont liées à l'inadéquation entre les compétences des jeunes et les besoins du marché du travail ainsi qu'au manque d'opportunités économiques. Pour pallier ces problèmes, la PIA au travers de son top management oeuvre à la réduction du chômage et

vivier des compétences pointues.

Grâce à des investissements importants et structurants pour permettre une employabilité pour tous, la PIA devrait favoriser la création d'au moins 35 000 emplois directs et indirects à terme.

Edy Alley

Avec Coris Money

Transferts
OF

Retraits
Minimum
100F
Maximum
1%

Appelaz votre banque au **8283**

SIMPLE & COOL

www.corismoney.com
Disponible gratuitement sur
Google Play App Store

offre soumise à conditions



COMMUNIQUE DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

Relatif à un message de recrutement sur les réseaux sociaux

L'Office Togolais des Recettes (OTR) tient à informer le public que le message qui circule actuellement sur les réseaux sociaux, demandant aux jeunes d'intégrer un groupe WhatsApp aux fins de se faire recruter comme agent de surveillance du territoire douanier, n'émane en aucun cas de l'OTR.

Nous tenons à souligner que l'OTR n'utilise pas les réseaux sociaux ou des applications de messagerie instantanée pour recruter des agents de surveillance du territoire douanier ou tout autre personnel. Toute information officielle de recrutement émanant de l'OTR est publiée sur notre site web officiel (www.otr.tg) et à travers les médias traditionnels.

Nous appelons le public à la vigilance et à ne pas partager de telles informations douteuses sur les réseaux sociaux. Il est de la responsabilité de chacun de vérifier l'authenticité des messages avant de les relayer.

L'OTR prendra les mesures nécessaires pour identifier les responsables de cette diffusion d'informations trompeuses et les traduire en justice conformément à la loi en vigueur au Togo.

Nous restons engagés à assurer la transparence dans nos processus de recrutement et à fournir des informations précises et vérifiées au public.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter le 22 53 14 00 ou le numéro Whatsapp de l'OTR 90 99 41 01.

Fait à Lomé, le 15 septembre 2023

Le Commissaire Général

Signe

Philippe Kokou B. TCHODIE

8201

www.otr.tg

+228 90 99 41 01

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg